

ACTION URGENTE

MAROC. UN JOURNALISTE EST DÉTENU POUR UN ARTICLE SUR UNE VIDÉO D'AQMI

Les autorités marocaines ont interpellé et placé en détention le journaliste indépendant Ali Anouzla, connu pour ses prises de position contre les politiques du gouvernement. Cet homme est un prisonnier d'opinion, arrêté pour la publication sur son site d'information en ligne d'un article à propos d'une vidéo diffusée par Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Il est en détention sans inculpation depuis le 17 septembre et pourrait être détenu au titre de la loi marocaine draconienne relative à la lutte contre le terrorisme.

La police a arrêté le journaliste **Ali Anouzla** chez lui, à Rabat, tôt dans la matinée du 17 septembre. Cet homme est le directeur de publication de la version arabophone de *Lakome*, un site internet d'information connu pour sa ligne éditoriale libre et directe. Les policiers ont fouillé son domicile, confisqué des livres, des papiers et son ordinateur portable et l'ont conduit dans les locaux de *Lakome* où ils ont également saisi plusieurs objets, dont des unités centrales d'ordinateurs, selon les journalistes présents à ce moment-là. Le même jour, le procureur général du roi près la Cour d'appel de Rabat a annoncé dans un communiqué qu'Ali Anouzla avait été arrêté en raison de la publication par *Lakome* d'une vidéo du groupe armé AQMI intitulée « Maroc : le royaume de la corruption et du despotisme ». Selon le procureur, la vidéo contenait « un appel clair et une incitation directe à commettre des actes terroristes dans le Royaume du Maroc ». En réalité, l'article dénonçait la vidéo et ne pouvait pas être interprété comme soutenant cet appel. La version arabophone du site *Lakome* n'a pas publié la vidéo mais proposait un lien renvoyant vers un article publié sur le site internet du quotidien espagnol *El País* et qui contenait lui-même un lien vers la vidéo.

Ali Anouzla n'a pas encore été inculpé mais Amnesty International craint qu'il soit détenu aux termes de la loi marocaine relative à la lutte contre le terrorisme, qui autorise les autorités à détenir un suspect jusqu'à 12 jours sans inculpation et jusqu'à six jours sans qu'il puisse contacter un avocat. Cette loi fragilise plusieurs droits fondamentaux, notamment les garanties en matière de procès équitable. Son avocat lui a rendu visite une fois, le 20 septembre. Ali Anouzla est actuellement détenu dans les locaux de la Brigade nationale de la police judiciaire à Casablanca. Cet homme est un prisonnier d'opinion et il est vivement à craindre qu'il soit puni pour l'indépendance éditoriale de *Lakome* et les critiques publiées sur le site et visant les politiques gouvernementales, ce qui représenterait un revers inquiétant pour la liberté d'expression au Maroc. Il risque d'être poursuivi pour des chefs d'accusation liés au terrorisme et de subir un procès inique uniquement pour avoir fait son travail de journaliste.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé-e par le fait qu'Ali Anouzla est un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, et réclamez sa libération immédiate et inconditionnelle ;
- priez instamment les autorités marocaines de respecter le droit à la liberté d'expression, garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel le Maroc est partie.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 NOVEMBRE 2013 À :

Ministre de la Justice et des Libertés

Mustafa Ramid

Ministère de la Justice et des Libertés

Place El Mamounia – BP 1015

Rabat, Maroc

Fax : +212 537 73 47 25

Formule d'appel : Monsieur le ministre,

Ministre de l'Intérieur

Mohand Laenser

Ministère de l'Intérieur

Quartier administratif

Rabat, Maroc

Fax : + 212 537 76 68 61

Formule d'appel : Monsieur le ministre,

Copies :

Président du Conseil national des droits de l'homme Driss el Yazami

CNDH, Place Achouhada- BP 1341, 10

001, Rabat Maroc

Courriel : elyazami@cndh.org.ma

Fax : +212 537 72 68 5

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Maroc dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MAROC. UN JOURNALISTE EST DÉTENU POUR UN ARTICLE SUR UNE VIDÉO D'AQMI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La durée de la garde à vue d'Ali Anouzla suggère qu'il est détenu au titre de la loi marocaine draconienne relative à la lutte contre le terrorisme, qui ne prévoit pas pour les suspects de garanties juridiques suffisantes, entre autres atteintes aux droits humains.

Aux termes de cette loi, qui porte modification du Code pénal marocain, l'infraction de « terrorisme » est définie en termes vagues et les autorités ont le pouvoir de maintenir des suspects en garde à vue pour une période allant jusqu'à 12 jours. En outre, ce texte étend à six jours la période maximale durant laquelle les suspects ne sont pas autorisés à contacter un avocat. Ces dispositions placent les détenus dans une situation où ils risquent d'être exposés à des violations des droits humains, notamment à la torture ou à d'autres mauvais traitements, et porte atteinte à leur droit à une défense pleine et entière.

L'arrestation d'Ali Anouzla a eu lieu à une période où les journalistes dénigrant les autorités sont victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation au Maroc.

Le 17 juin 2013, les autorités marocaines ont déclaré le journaliste Youssef Jajili, rédacteur en chef du magazine *Al An*, coupable de diffamation et l'ont condamné à deux mois de prison avec sursis.

Omar Brouksy, un reporter de l'Agence France Presse, a été frappé par des policiers en août 2012 pour avoir couvert une manifestation organisée par l'opposition contre une cérémonie traditionnelle d'allégeance au roi.

Deux mois plus tard, le ministère de la Communication lui a retiré son accréditation après qu'il a publié un article expliquant que des « candidats proches du palais royal » participaient aux élections législatives pour remporter des sièges parlementaires à Tanger.

À ce jour, aucune enquête n'a été ouverte sur l'agression dont Omar Brouksy a été victime et, faute d'accréditation, il ne peut travailler comme journaliste dans son propre pays.

Le Code de la presse et le Code pénal en vigueur au Maroc érigent en infraction l'expression pacifique lorsqu'il est considéré qu'elle équivaut à de la diffamation ou porte atteinte au régime monarchique, à l'intégrité territoriale du Maroc ou à la religion islamique.

Nom : Ali Anouzla
Homme

AU 261/13, MDE 29/012/2013, 23 septembre 2013